

ACADEMIE LILLE

LYCEE SOPHIE BERTHELOT

224 Boulevard Gambetta

BP 209

62100 CALAIS CEDEX



ACCORD-CADRE

L'organisation de transports locaux, régionaux, nationaux et pays limitrophe à usage des élèves et des étudiants du Lycée Sophie BERTHELOT dans le cadre des activités pédagogiques scolaires et/ou extrascolaires.

CAHIER DES CLAUSES ADMINISTRATIVES PARTICULIERES

Code des marchés publics issu du décret n° 2006-975 du 1er août 2006 (Article 76 relatif aux accords-cadres et marchés à bon de commande)

Cadre réservé au pouvoir adjudicateur

Numéro de l'accord cadre : 2022 AC Transport sorties scolaires

Cadre réservé au pouvoir adjudicateur

Date de notification :

Date de réception indiquée sur l'AR :

Date de remise en main propre au titulaire :

Reçu à titre de notification une copie de l'accord-cadre.

Signature du titulaire :

Article 1 : Pouvoir Adjudicateur	3
Article 2 : Objet de l'accord-cadre et des marchés subséquents conclus sur la base du présent accord – Dispositions générales.....	3
2.1 - Objet de l'accord-cadre et des marchés subséquents	3
2.2 – Décomposition en lots de l'accord-cadre.....	3
2.3 - Durée de l'accord-cadre	3
2.4 - Type d'accord-cadre	3
2.5 – Procédure de passation	4
2.6 - Modalités d'attribution	4
Article 3: Pièces constitutives de l'accord-cadre et des marchés subséquents.....	6
Article 4: Conditions d'exécution des marchés subséquents.....	6
Article 5: Constatation de l'exécution des prestations	6
Article 6: Maintenance et garanties des prestations	6
Article 7: Garanties financières des marchés subséquents.....	6
Article 8 : Prix des marchés subséquents.....	6
8.1 - Caractéristiques des prix pratiqués.....	6
8.2 – Modalités de variations des prix	6
ARTICLE 9 - MODALITES DE REGLEMENT DU MARCHE	7
Alinéa 9.1 - Retenue de garantie.....	7
Alinéa 9.2 - Modalités de paiement	7
9.2.1 - Etablissement des factures	7
9.2.2 Délai de paiement	7
9.2.3 Intérêts moratoires	8
Alinéa 9.4 - Nantissement	8
Article 10 : Pénalités applicables aux marchés subséquents	8
Article 11 : Assurances	8
Article 12 : Résiliation de l'accord-cadre et des marchés subséquents - Exclusion du titulaire	9
12.1 Résiliation dans le cadre du CCAG- FCS.....	9
12.2 Résiliation de l'accord-cadre	9
12.3 Eviction d'un titulaire	9
Article 13: Droit et Langue	9
Article 14 : Clauses complémentaires	10

Article 1 : Pouvoir Adjudicateur

Lycée Sophie BERTHELOT
224 Boulevard Léon Gambetta
BP 209
62104 CALAIS

Type d'Organisme: Etablissement Public Local d'Enseignement (EPL).

Article 2 : Objet de l'accord-cadre et des marchés subséquents conclus sur la base du présent accord – Dispositions générales

2.1 - Objet de l'accord-cadre et des marchés subséquents

Le présent accord-cadre valant acte d'engagement et cahier des clauses administratives particulières a pour objet de définir les termes régissant les marchés à passer au cours de la période fixée à l'article 2-3.

La présente consultation a pour objet la conclusion d'un accord cadre en vue d'établir les termes régissant les futurs marchés à passer pour réaliser des sorties scolaires pour les élèves lycéens et étudiants du Lycée Sophie Berthelot encadrés par les enseignants dans le cadre des activités pédagogiques scolaires et/ou extrascolaires. Les stipulations de l'accord-cadre s'adressent à des transporteurs agréés, organismes agréés et agences de voyage.

Les termes non couverts par l'accord-cadre seront précisés lors des remises en concurrence relatives à l'attribution des marchés subséquents.

2.2 – Décomposition en lots de l'accord-cadre

L'accord-cadre est alloti et multi-attributaire.

Les prestations sont réparties en 4 lots désignés ci-dessous, chaque lot faisant l'objet d'un accord-cadre distinct.

Lot	Désignation
1	Location de car(s) avec chauffeur(s) sur le secteur local (calais et son agglomération)
2	Location de car(s) avec chauffeur(s) sur le secteur régional (Nord-pas de calais)
3	Location de car(s) avec chauffeur(s) sur le secteur National & pays frontalier
4	Location de car(s) avec chauffeur(s) sur le secteur National & pays frontalier en transfert

2.3 - Durée de l'accord-cadre

L'accord-cadre est conclu pour une période initiale de 1 an à compter de sa notification. Il est reconductible 2 fois par décision expresse prise par le pouvoir adjudicateur sans que sa durée totale ne puisse excéder 3 années.

Une prolongation du délai d'exécution peut être accordée par le Pouvoir Adjudicateur dans les conditions de l'article 13.3 du C.C.A.G.-F.C.S.

2.4 - Type d'accord-cadre

L'accord-cadre est régi par l'Article 76 du Code de la commande publique.

Il est conclu sans minimum ni maximum (Art 76-1).

Chaque accord-cadre est attribué au moins à trois opérateurs économiques sous réserve d'un nombre suffisant de candidats et d'offres (Art 76-3).

Les marchés subséquents (représentant chacun une sortie ou un voyage), passés sur la base de l'accord-cadre, sont conclus lors de la survenance du besoin.

2.5 - Procédure de passation

Les marchés sont passés selon la procédure adaptée Art 2123-1 du code de la commande publique.

2.6 - Modalités d'attribution

- Modalités d'attribution de l'Accord-cadre
 - Les candidatures de l'Accord-cadre seront examinées lot par lot par le pouvoir adjudicateur assisté des personnels requis dans les différents domaines d'expertise technique et pédagogique.
 - Les modalités d'attribution de l'Accord-cadre sont définies selon des critères et sous-critères exposés avec leur pondération dans le Règlement de la consultation.
- Modalités d'attribution des marchés subséquents

La conclusion des marchés subséquents sur le fondement de l'accord-cadre intervient lors de la survenance du besoin (Art 76-2).

Les marchés passés sont précédés d'une mise en concurrence organisée entre les titulaires de l'accord-cadre (Art 76-3).

L'offre économiquement la plus avantageuse, répondant aux critères et sous-critères d'attribution de l'accord-cadre, sera retenue.

- Descriptif des Lots

Lot	Objet	Destination qualificative de l'accord-cadre
1	Location de car(s) avec chauffeur(s) sur le secteur local (calais et son agglomération)	Transport des élèves sur le secteur local (Transport simple)
2	Location de car(s) avec chauffeur(s) sur le secteur régional (Nord-pas de calais)	Transport des élèves dans la zone géographique du Nord –Pas de Calais (Transport, frais de péage, de stationnement et repas du chauffeur)

Lot	Objet	Destination qualificative de l'accord-cadre
3	Location de car(s) avec chauffeur(s) sur le secteur National & pays frontalier	Transport des élèves dans la zone géographique National et pays frontalier (Transport, frais de péage, de stationnement et repas du chauffeur)
4	Location de car(s) avec chauffeur(s) sur le secteur National & pays frontalier en transfert	Transport des élèves sur le secteur National & pays frontalier en transfert (Transport, frais de péage, de stationnement et repas du chauffeur)

Lors de la survenance du besoin, les services administratifs du Lycée Sophie BERTHELOT procéderont à la mise en concurrence des titulaires du lot concerné dans une lettre de consultation précisant :

- La destination ou le type de voyage souhaité ;
- La période ou la date de réalisation demandée ;
- Les clauses complémentaires à celles inscrites dans le présent Règlement;
- Les modalités de la consultation;
- Le délai de réponse à la consultation.

Cette consultation sera communiquée aux titulaires de chaque lot par courriel ou télécopie.

Lesdits titulaires doivent déposer une offre à chaque remise en concurrence préalable dans un délai maximum de 4 jours ouvrables.

En cas d'absence de réponse, ils doivent justifier par écrit de leur impossibilité de répondre.

L'offre sera jugée selon les critères et sous-critères des lots d'origine.

Article 3: Pièces constitutives de l'accord-cadre et des marchés subséquents

Les pièces contractuelles sont les suivantes par ordre de priorité:

A) Pièces particulières :

- Le présent cahier des clauses administratives particulières (C.C.A.P.) ;
- Acte d'engagement (A.E.) comprenant le bordereau des prix unitaires par lot ;
- Le cahier des clauses techniques particulières (C.C.T.P.) ;
- La proposition comprenant les éléments demandés dans le CCTP ;
- Rréférences : présentation d'une liste de prestations équivalentes fournies au cours de l'année précédente indiquant le montant, la date et le nom et l'adresse de l'établissement scolaire (Fournir des attestations des établissements scolaires ou, à défaut, le candidat fournit une déclaration)

B) Pièces générales

- Le cahier des clauses administratives générales (C.C.A.G.) applicables aux marchés publics de fournitures courantes et de services, approuvé par l'arrêté du 19 janvier 2009.

Article 4: Conditions d'exécution des marchés subséquents

Les prestations devront être conformes aux stipulations du marché (les normes et spécifications techniques applicables étant celles en vigueur à la date du marché).

La durée du marché subséquent démarre à compter de sa date de notification jusqu'au lendemain du séjour.

Article 5: Constatation de l'exécution des prestations

Sans objet.

Article 6: Maintenance et garanties des prestations

Sans objet.

Article 7: Garanties financières des marchés subséquents

Aucune clause de garantie financière ne sera appliquée.

Article 8 : Prix des marchés subséquents

8.1 - Caractéristiques des prix pratiqués

Les prestations faisant l'objet d'un marché subséquent seront réglées par application des prix unitaires TT C aux quantités réellement exécutées.

8.2 – Modalités de variations des prix

Les prix pour chaque marché subséquent sont fermes.

ARTICLE 9 - MODALITES DE REGLEMENT DU MARCHÉ

Alinéa 9.1 - Retenue de garantie

Le marché ne fait pas l'objet d'une retenue de garantie.

Alinéa 9.2 - Modalités de paiement

9.2.1 - Etablissement des factures

Toutes les factures entre le lycée Sophie Berthelot et ses fournisseurs seront dématérialisées.

9.2.1.2 Facturation électronique

Les factures doivent être envoyées de façon dématérialisée et gratuite en utilisant le portail sécurisé Chorus Portail Pro de l'Etat à l'adresse suivante : <https://chorus-pro.gouv.fr>

Les éléments suivants sont nécessaires :

- le code structure (numéro Siret) : 19620063800019 ;
- le code service : FACTURES-SGENERAL
- le numéro d'engagement figurant sur le bon de commande;
- le numéro du marché ; 2022 AC Transport sorties
- le numéro de la facture ;
- le nom et l'adresse du créancier ;
- les références du compte bancaire ou postal, rigoureusement identiques à ceux indiqués dans l'acte d'engagement ;
- le numéro de SIRET ou SIREN et du registre du commerce ;
- le code APE ;
- le montant total HT et TTC des prestations effectuées, ainsi que le taux de TVA appliqué.

Elles sont adressées à :

Lycée Sophie Berthelot
Service Intendance
224 bd Gambetta BP 209
62104 CALAIS CEDEX

9.2.2 Délai de paiement

Le paiement est effectué par mandat administratif, après service fait, sur présentation de la facture dans un délai maximum de 30 jours à compter de la date de réception de celle-ci.

Afin d'éviter des retards de mandatement, le Titulaire du marché s'engage à notifier au Pouvoir adjudicateur tout changement survenant au cours de l'exécution du marché affectant :

- ❑ la personne ayant qualité pour le représenter,
- ❑ la forme de l'entreprise,
- ❑ la raison sociale de l'entreprise ou sa dénomination,
- ❑ son adresse postale ou celle de son siège social,
- ❑ la cession d'une ou de différentes activités,
- ❑ l'acquisition d'une nouvelle activité,
- ❑ son adresse bancaire, ...

9.2.3 Intérêts moratoires

Le défaut de paiement dans le délai précité donne droit au versement d'intérêts moratoires.

Le taux des intérêts moratoires est celui de l'intérêt légal en vigueur à la date à laquelle les intérêts moratoires commencent à courir, majoré de huit points conformément au décret 2013-269 du 29 mars 2013.

Alinéa 9.4 - Nantissement

Le marché peut être mis en nantissement dans les conditions prévues l'article 2131-8 du code de la commande publique.

Si le Titulaire du marché souhaite céder ou nantir sa créance, il devra en informer l'administration.

Article 10 : Pénalités applicables aux marchés subséquents

Par dérogation à l'article 14 du C.C.A.G.-F.C.S, en cas de discordance entre les prestations annoncées dans l'offre et les prestations effectives, constatées par les enseignants accompagnateurs, une pénalité de réfaction pourra être appliquée (Art 25.3 CCAG-FCS).

Art 25.3 CCAG-FCS – "Lorsque le pouvoir adjudicateur estime que des prestations, sans être entièrement conformes aux stipulations du marché, peuvent néanmoins être admises en l'état, il peut les admettre avec réfaction de prix proportionnelle à l'importance des imperfections constatées. Elle ne peut être notifiée au titulaire qu'après qu'il a été mis à même de présenter ses observations."

Article 11 : Assurances

Antérieurement à la notification de l'accord-cadre, avant tout commencement d'exécution et à chaque renouvellement du contrat d'assurance, le titulaire devra justifier qu'il est couvert par un contrat d'assurance au titre de la responsabilité civile découlant des articles 1382 à 1384 du Code civil ainsi qu'au titre de sa responsabilité professionnelle, en cas de dommage occasionné par l'exécution du marché.

Il devra donc fournir une attestation de son assureur justifiant qu'il est à jour de ses cotisations et que sa police contient les garanties en rapport avec l'importance de la prestation.

Article 12 : Résiliation de l'accord-cadre et des marchés subséquents - Exclusion du titulaire

12.1 Résiliation dans le cadre du CCAG- FCS

Les stipulations du C.C.A.G.-F.C.S., relatives à la résiliation de l'accord-cadre, sont applicables.

D'autre part, en application de l'article 47 du Code des Marchés Publics, après mise en demeure restée infructueuse, l'accord-cadre peut être résilié aux torts du titulaire sans que celui-ci puisse prétendre à indemnité, lorsqu'il a contrevenu aux articles D.8222-5 et D.8222-7 à D.8222-8 du code du travail. Dans le cadre de cet article, le titulaire doit remettre les documents qui y sont demandés tous les 6 mois.

Cette mise en demeure doit être notifiée par écrit et assortie d'un délai. A défaut d'indication du délai, le titulaire dispose d'un mois à compter de la notification de la mise en demeure, pour satisfaire aux obligations de celle-ci ou pour présenter ses observations.

En outre, l'inexactitude des renseignements prévus aux articles 44 et 46 du Code des marchés publics peut entraîner, par décision du Pouvoir Adjudicateur, la résiliation de l'accord-cadre aux torts du titulaire.

Dans les deux cas précédents de résiliation, le Pouvoir Adjudicateur peut résilier l'accord-cadre aux frais et risques du titulaire. Les excédents de dépenses résultant de la passation d'un autre marché, après résiliation, seront alors prélevés sur les sommes qui peuvent être dues à l'entrepreneur, sans préjudice des droits à exercer contre lui en cas d'insuffisance. Les diminutions éventuelles de dépenses restent acquises à la personne publique.

12.2 Résiliation de l'accord-cadre

Le lycée Sophie Berthelot se réserve la possibilité de mettre fin à l'accord-cadre, par anticipation, et sans indemnités dans l'un des cas d'insuffisance de concurrence suivants :

- offres pour les marchés subséquents, de la part de l'ensemble des partenaires, irrégulières ou *au-dessus de l'évolution des indices de prix du secteur concerné (carburants, taxes, salaires... liste non exhaustive)*, sans justification spécifiques aux prestations concernées :
- absence d'offres conformes à l'acte d'engagement, ayant conduit à l'élimination d'un trop grand nombre de partenaires au regard des prestations restant à mettre en concurrence ;
- anomalies de prix ou de contenu dans les offres.

12.3 Eviction d'un titulaire

Le lycée Sophie Berthelot se réserve la possibilité d'évincer, sans indemnités, un titulaire de l'accord-cadre, au cas où celui-ci aurait manqué à ses engagements ou obligations :

- en cas d'absence répétée de remise d'offres pour les marchés subséquents
- par une exécution défectueuse d'un ou plusieurs marchés subséquents.

Article 13: Droit et Langue

En cas de litige, seul le Tribunal Administratif de Lille 5 Rue Geoffroy Saint-Hilaire, 59000 Lille est compétent en la matière.

Tous les documents, inscriptions sur matériel, correspondances, demandes de paiement ou modes d'emploi doivent être entièrement rédigés en langue française. S'ils sont rédigés dans une autre langue, ils doivent être accompagnés d'une traduction en français, certifiée conforme à l'original par un traducteur assermenté.

Article 14 : Clauses complémentaires

Sans objet.